



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

RÈGLEMENT 2023-R-006

**RÈGLEMENT 2023-R-006 RELATIF À LA CRÉATION ET MODALITES DE
GESTION DU « FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES CÉDÉES DU
DOMAINE DE L'ÉTAT » DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON**

- CONSIDÉRANT** le Programme relatif à une cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État en faveur des municipalités nordiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** le du Québec (via le ministre des Ressources naturelles et des Forêts) et le Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon signeront une entente concernant une promesse de cession à titre gratuit de terres du domaine de l'État à des fins résidentielles (ci-après l'« Entente ») ;
- CONSIDÉRANT QUE** Les terres du domaine de l'État qui feront l'objet de la cession à titre gratuit sont celles indiquées dans l'Entente (ci-après les « Terres cédées ») ;
- CONSIDÉRANT QUE** dans cette Entente, le Conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon s'engage à créer un fonds de mise en valeur des terres cédées du domaine de l'État afin de soutenir la réalisation des travaux d'infrastructures d'utilité publique ou l'établissement d'autres services (ci-après le « Fonds ») ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon entend donner suite à cet engagement ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette Entente prévoit l'obligation d'y verser les deniers provenant de la location ou de l'aliénation d'une terre du domaine de l'État ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon tenue le 19 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Colin Shattler**, appuyé par **Daisy Drudge**, et résolu à l'unanimité d'adopte le règlement 2023-R-006 relatif à la Création et modalités de gestion du « Fonds de mise en valeur des terres cédées du domaine de l'État » de la Municipalité de Blanc-Sablon et que le règlement suivant soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :



Règlements de la Municipalité de Blanc-Sablon

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CRÉATION DU FONDS

Par le présent règlement, la Municipalité de Blanc-Sablon crée un « Fonds de mise en valeur des terres cédées du domaine de l'État » de la Municipalité de Blanc-Sablon.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU FONDS

L'objectif du fonds est de « permettre aux municipalités nordiques de soutenir financièrement, à partir des revenus générés par la location ou la vente de terrains, la réalisation des travaux d'infrastructures d'utilité publique ou l'établissement d'autres services.

En plus de cet objectif principal, le Fonds vise également l'atteinte des objectifs de mise en valeur suivants :

- développer le milieu résidentiel ;
- réaliser le plein potentiel de développement et de mise en valeur de l'ensemble des Terres cédées ;
- réaliser des travaux d'infrastructures d'utilité publique ;
- établir d'autres services, le cas échéant.

Les objectifs ci-devant énumérés ne sont pas limitatifs et tout projet expérimental et novateur, visant le développement ou l'aménagement des Terres cédées de la Municipalité de Blanc-Sablon, sera évalué.

ARTICLE 4 - GESTION DU FONDS

4.1 AUTORITÉ DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Le Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon (ci-après le « Conseil ») est responsable du Fond.

Le Directeur Général, est désigné pour procéder à l'analyse de tous dossiers ou demandes concernant le Fonds et/ou avant une incidence sur la gestion et l'administration de l'Entente et de faire des recommandations pertinentes au Conseil.

4.2 SIGNATAIRES

Le greffier-trésorier de la Municipalité de Blanc-Sablon, est autorisé à signer pour et nom de la Municipalité tous les documents relatifs au Fonds, incluant les transactions faites au compte du Fonds.

Toutefois, malgré ce qui précède, le greffier-trésorier devra être spécifiquement autorisé par résolution du Conseil pour effectuer un déboursé des deniers du Fonds.



4.3 LIVRES ET COMPTABILITÉ

Le greffier-trésorier va tenir un poste budgétaire dans lequel est inscrit tous les derniers reçus ou déboursés par le Fonds, toutes les dettes ou obligations, de même que toutes autres transactions financières du Fonds. Ce poste budgétaire, ainsi que la comptabilité reliée à la gestion de ce Fonds, seront distincts des affaires courantes de la Municipalité de Blanc-Sablon.

La gestion du fonds est sous la responsabilité de la municipalité nordique. La reddition de comptes se fait selon les lois régissant les compétences de la municipalité nordique.

ARTICLE 5 - REVENUS DU FONDS

5.1 REVENUS NETS PROVENANT D'AMÉNAGEMENT RÉSIDENTIEL

La Municipalité de Blanc-Sablon doit verser au Fonds tous les revenus nets provenant de la location ou de la vente de terrains provenant des Terres cédées.

À cet effet, le Greffier-trésorier est autorisé à effectuer les opérations comptables requises ci-dessus.

5.1.1 DÉFINITION DU REVENU NET

Le revenu net à verser au Fonds provenant d'aménagement résidentiel correspond à la différence entre les revenus et les dépenses.

5.2 AUTRES REVENUS DU FONDS

Outre ce qui est prévu à l'article 5.1, des sommes d'argent de diverses autres sources peuvent être versées au Fonds, le cas échéant et sur résolution du Conseil.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L'avis de motion a été donné : **le 19 septembre 2023**

Le présent règlement a été adopté : **le 17 octobre 2023**

La publication a eu lieu : **le 18 octobre 2023**


Jarvin Joncas, Maire suppléant


Karine Benoit, Directrice Générale